

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Votants : 8

638

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix février à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 6 février 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, MARC- MARTIN Nicole DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, JULIEN Gilles LIONS Pascale

Absent excusé :

Absent non excusé : THIBAULT Darig

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : TEITGEN Carole

372-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le maire présente au conseil la situation des finances de la commune :

- Analyse en détail des dépenses de fonctionnement 2022
- Etat de la dette

Cette analyse sert de base afin de déterminer les choix financiers du futur budget 2023. Ce débat d'orientation budgétaire prend en compte le contexte économique actuel, et fournit les informations utiles au conseil municipal afin de pouvoir appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2023 et de dégager des priorités budgétaires.

Malgré le contexte inflationniste actuel, grâce à nos efforts de gestion, nous pouvons maintenir nos prévisions d'investissement, à savoir :

- Aménagement sécuritaire carrefour RD63/Rte de Saint-Clair
- Aménagement trottoirs au droit de la mairie
- Rénovation du bâtiment du Gué du Matin
- Transformation ancienne cantine en logement
- Travaux sur logement 1 de La Cure
- Acquisition maison au 1 rue de Sologne afin d'y installer un commerce

Monsieur le maire rappelle au conseil que le débat d'orientations budgétaires prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le conseil municipal, dit à l'unanimité avoir procédé au débat d'orientations budgétaires de l'année 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 14 février 2023

Certifié exécutoire le 14 février 2023


